



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉDARZEC

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 27 janvier 2024
Date d'affichage : 27 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉDARZEC, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Yvon LE SEGUILLON, Maire.

Présents :

LE SEGUILLON Yvon, BERTRAND Régis, Gilbert LE HOUEROU, ROUZES Bernard, JEZEQUEL Alain, Elodie CLOUIN, LE QUERE Anne Lise, Myriam FLOURY, Rose Marie IACONELLI, Camille MATHECADE, Michel MOISAN et Alain LE ROUX.

Procurations et excusés :

Sandrine LE LAY LE SEGUILLON donne procuration à Yvon Le Séguillon
LE COADOU Virginie donne procuration à ROUZES Bernard.

Secrétaire de séance : Anne-Lise LE QUERE

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2023

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE PPAE

Monsieur le Maire explique :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 8 février 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Acter que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **Inscrire Les crédits prévus à cet effet au budget 2024**
- **Acter que la présente délibération entre en vigueur le 8 février 2024.**

3. RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2024 / RPI POULDOURAN TREDARZEC :

Monsieur Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint au Maire en charge des Finances, présente le courrier de l'inspection académique qui demande aux Communes de se prononcer, avant le 8 mars 2024, sur l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2024. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux Communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, l'enseignement est organisé sur 4 jours au RPI Pouldouran/Trédarzec.

Monsieur le Maire propose de garder la même organisation et les mêmes rythmes scolaires pour la rentrée 2024. Le Conseil d'école sera consulté sur cette prolongation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- Solliciter une dérogation afin de permettre l'organisation des enseignements sur 4 jours avec le mercredi matin totalement libéré pour la rentrée 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Solliciter une dérogation afin de permettre l'organisation des enseignements sur 4 jours avec le mercredi matin totalement libéré pour la rentrée 2024.**

4. ACTUALITES DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Monsieur Gilbert Le Houerou, conseiller délégué communautaire fait un point sur les actualités de Lannion Trégor Communauté.

- Inventaire des bâtiments

Un agent de Lannion Trégor Communauté est venu sur la commune de Trédrazec, accompagné de Monsieur Gilbert Le Houerou et de Monsieur le Maire pour faire le recensement des batiments qui ne sont pas à usage d'habitation actuellement, mais qui pourraient le devenir.

Ces bâtiments doivent répondre aux critères suivants :

- En pierre
- Faisant plus de 20 m²
- Ne pas être à caractère agricole
- Avoir un caractère remarquable – intérêt patrimonial

Ces bâtiments seront identifié dans le cadre du PLUIh, afin d'ouvrir des possibilités d'habitations pour les propriéétaires malgré le ZAN. Si le bâtiment n'est pas inscrit au PLUIh, il ne pourra être considéré comme habitation future.

Madame Camille Mathécade s'interroge sur la future taxation de ces bâtiment.

Monsieur Michel Moisan souligne qu'il peut y avoir un impact au niveau des impôts.

Monsieur le Houérou répond qu'il n'a pas connaissance de ces éléments, mais que ce changement de destination ne sera pas automatique mais uniquement à la demande du propriétaire.

- Le compostage

Monsieur le Houérou informe l'assemblée qu'une réservation de composteur est possible dorénavant auprès de Lannion Trégor Communauté. Il y a un lien sur leur site pour commander.

A ce jour, une expérimentation est en cours dans 3 communes du territoire.

- Le Budget de LTC

Monsieur le Houérou informe l'assemblée que le budget d'investissement a baissé de 6 millions d'euros et le budget de fonctionnement a augmenté de 12 millions d'euros.

- Les frelons asiatiques

Monsieur le Houérou informe l'assemblée que suite à une réunion des Maires locaux, un point a été fait sur le piégeage des futures reines. 100 pièges vont être acheté et seront mis en place au printemps.

La commune va mettre un mot dans le bulletin communal afin de trouver de futurs piègeurs. Une réunion aura lieu pour ces personnes le 23 mars prochain à 10h30 au Sillon.

- Copil 3 plans
- Contrat de territoire

5. ACHAT DU DERNIER KILOMETRE SUR TREDARZEC DU REDADEG 2024

Monsieur Gilbert Le Houerou, conseiller délégué communautaire explique :

La Redadeg est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. Les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, sans s'arrêter et le grand gagnant est la langue bretonne. L'événement mobilise des milliers de personnes à travers les cinq départements bretons et génère un enthousiasme communicatif.

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations. Les bénéficiaires sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale.

Hors les porteurs de témoin, la course est gratuite, libre et ouverte à tous (famille, amis ou collègues...) déguisés, en musique, à pieds ou en rollers, en poussettes ou à vélo... et peut bénéficier de l'animation ou des festivités locales organisés selon le lieu et l'heure du passage de la course. L'essentiel est de participer, d'être vus, de s'amuser et c'est aussi l'occasion d'entendre, de faire entendre et d'utiliser le breton.

Le coût d'achat d'un kilomètre pour une commune de moins de 3000 habitants est de 250 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- Approuver l'achat du dernier kilomètre encore libre à l'achat sur le parcours traversant Trédrazec.
- Inscrire le montant au budget 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver l'achat du dernier kilomètre encore libre à l'achat sur le parcours traversant Trédrazec.**
- **Inscrire le montant au budget 2024.**

6. LOTISSEMENT KREIZ KER - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

Monsieur Bernard Rouzès, adjoint au Maire en charge des travaux explique :

Comme le prévoit le traité de concession signé entre la SPLA LTA et la commune en Décembre 2022, un rapport annuel est établi par les services de la SPLA. Il est soumis au Conseil Municipal pour approbation. Le rapport fait état d'une rétrospective de l'année 2022-2023 sur l'état d'avancement du projet, l'état de la commercialisation, le calendrier prévisionnel, une note financière, les prochaines étapes, accompagnés d'annexes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- Approuver le compte-rendu annuel à la collectivité établi par la SPLA Lannion Trégor Aménagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver le compte-rendu annuel à la collectivité établi par la SPLA Lannion Trégor Aménagement.**

7. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS SITUÉ A MINIHY-TREGUIER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la construction d'un centre de secours a été décidée par le SDIS 22 sur la commune de Minihy-Tréguier.

Selon une convention signée le 12 septembre 2019 entre le SDIS et la commune de Minihy-Tréguier, la commune participe à hauteur de 10% du coût hors taxe des travaux et a la charge de la répartition financière de ces sommes auprès des autres communes défendues en 1^{er} appel par le centre de secours de Minihy-Tréguier.

L'ensemble des 14 communes défendues en 1^{er} appel par le centre de secours de Minihy-Tréguier doivent délibérer en faveur de leur participation financière au projet, au prorata de la population desservie.

Le montant prévisionnel de l'opération de travaux de construction du centre est estimé par le SDIS à 183 334 € auxquels il convient d'ajouter les frais de raccordement de 6 596.41 €.

L'appel à participation se fera sur 3 années, en 2024 : 25%, en 2025 : 50% et 2026 : le solde.

Le montant définitif de la participation de la commune de Trédarzec est déterminé ainsi :

Commune	Population ouverte ou répartie	Participation
Trédarzec	1107	14 495.20 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat pour la construction du centre de secours situé à Minihiy-Tréguier.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- Approuver le versement de 14 495.20 € pour le centre de secours de Minihiy-Tréguier.
- Approuver le versement sur 3 années, en 2024 : 25%, en 2025 : 50% et 2026 : le solde.
- Prévoir les finances au budget 2024-2025 et 2026
- Mandater le versement de la façon suivante :
 - o Mandater au 2041412 Subventions d'équipement versées aux organismes publics -Communes membres du GFP -Bâtiments et installations
- Prévoir l'amortissement de cette subvention au 042/681 et 040/ 28041412

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver la convention de partenariat pour la construction du centre de secours situé à Minihiy-Tréguier.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**
- **Approuver le versement de 14 495.20 € pour le centre de secours de Minihiy-Tréguier.**
- **Approuver le versement sur 3 années, en 2024 : 25%, en 2025 : 50% et 2026 : le solde.**
- **Prévoir les finances au budget 2024-2025 et 2026**
- **Mandater le versement de la façon suivante :**
 - o **Mandater au 2041412 Subventions d'équipement versées aux organismes publics -Communes membres du GFP -Bâtiments et installations**
- **Prévoir l'amortissement de cette subvention au 042/681 et 040/ 28041412**

8. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint au Maire en charge des Finances, explique :

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de Trédarzec souhaite contracter auprès d'ARKEA Banque l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 100 000 € pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- Approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès de la Banque ARKEA d'un montant maximum de 100 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.
- Autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès de la Banque ARKEA d'un montant maximum de 100 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.**
- **Autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.**

9. Questions diverses et agenda

- Dates des prochaines Commissions :
 - o Voirie – Travaux : Samedi 24 février à 10h en Mairie
 - o Impôts : vendredi 29 mars à 14h30 en Mairie
 - Le cadastre sera présent et interviendra
 - o Finances (inviter Madame Sévenet) : mercredi 13 mars en Mairie
- Date du CM pour budget : Mercredi 27 mars en Mairie (prévoir repas)
- Réunion RH avec le bureau pour traiter des points suivants : Mardi 20 février à 18h en Mairie
- Réunion d'attribution des subventions aux associations : Lundi 11 mars à 18h en Mairie
 - o Faire courrier aux associations avec demande du bilan de l'an dernier
- Monsieur Alain Le Roux fait un point sur la consommation d'électricité sur la commune depuis 3 ans.

	Batiments + Eclairage	Bâtiments	Eclairage	Mairie	ECG Ecole Cantine Garderie
2021	127 780 Kwh	79 000 Kwh	48 780 Kwh	15 000 Kwh	42 615 Kwh
2022	105 790 Kwh	67 000 Kwh	38 790 Kwh	14 050 Kwh	36 323 Kwh
2023	102 585 Kwh	68 400 Kwh	34 185 Kwh	15 317 Kwh	39 935 Kwh
Soit	-17%	-15%	-20%	-6%	-14%

La séance est levée à 20h43